## Département REPUBLIQUE FRANCAISE D'EURE ET LOIR EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DU ARRONDISSEMENT CONSEIL MUNICIPAL \_DREUX\_ L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18 H 00, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST réuni en salle CENTRE COMMUNAL DE du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur L'ACTION SOCIALE DE Damien STEPHO: **VERNOUILLET** Etaient Présents: M. STEPHO; MME LUCAS; MME VIGNY; M. RICHARD; MME VISERY; MME BAMBOTE WANTONTWA; M. SCOUARNEC; Vernouillet 28 MME PIAUPHREIX; M. SIADOUA; Excusés: M. TRAPATEAU; MME MERABTI; M. AHSAINE; MME QUÉRITÉ; MME **Budget Principal** HASSANPOUR; **OBJET:** Absents non excusés: MME BOUADLA-ABDI; MME AHIZOUN; MME LAURET-MOUHOUBI; CCAS-2023-C12 Nombre de membres en exercice: 17 Nombre de membres présents : 9 Provision pour risque Nombre de membres votants: 9 impayés Madame Catherine LUCAS a été élue secrétaire. Le Centre Communale de l'Action Sociale de la Commune de Vernouillet rencontre régulièrement des difficultés pour obtenir le paiement de ses titres de recettes par des entreprises à la suite de Date de la décisions judiciaires. Convocation Sur les conseils de la Trésorerie de Dreux Agglomération, il est proposé la mise en place d'une provision. Accusé de réception en préfecture 028-262800352-20231212-CCAS202 Date de télétransmission : 18/12/202 Date de réception préfecture : 18/12/ 3C12-DE 2616 serait d'un montant de 690.00 € (six cent quatre-vingt-dix 7 novembre 2023 Euros) et pourrait être mobilisée pour couvrir les demandes d'admission en non-valeur qui seront présentées en 2023 par la

Trésorerie de Dreux Agglomération.

Après en avoir délibéré,

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé de Monsieur Le Président

Publié le : 18/12/2023

- Approuve à l'unanimité, la mise en place d'une provision de 690.00 € (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour couvrir les admissions en non-valeur faisant suite à des décisions judiciaires.
- > Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Accusé de réception en préfecture 028-262800352-20231212-CCAS2023C12-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023